



# PAC PORTER A CONNAISSANCE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Politique publique prioritaire de l'Etat, la sécurité routière fait l'objet d'un programme pluriannuel d'actions dont l'un des objectifs, au-delà du contrôle et de la sanction des comportements fautifs, est de faire émerger une culture tournée vers la prévention.

A ce titre, les auteurs de PLU doivent se mobiliser car ils peuvent agir en posant les principes de base susceptibles d'assurer un haut niveau de sécurité routière, à savoir :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques afin que les usagers adaptent leur comportement.

Concrètement, l'écriture du rapport de présentation doit être l'occasion d'analyser les accidents intervenus ces dernières années, tout en évaluant l'impact en terme de sécurité des projets d'aménagement ou de voirie, une attention particulière devant être portée aux endroits où se concentrent des usages particulièrement vulnérables, tels que les sorties d'écoles ou parcs de stationnement.

Sur le fond, le PLU approuvé doit notamment permettre d'éviter :

- des extensions urbaines reliées à l'agglomération seulement par la route
- un recul trop important des constructions élargissant le champ visuel, et donc les vitesses
- des alignements droits trop longs
- la multiplication des accès nouveaux sur les voies principales de circulation.

FICHE n° 6

### Routes à grande circulation

Les routes départementales n°34, n°38 et 1001 traversent la commune.

Pour information, le classement des routes à grande circulation est défini dans le [décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation du 31 mai 2010.](#)

### Transports exceptionnels

La RD 34 est un itinéraire de transit avec itinéraire précis de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, souvent emprunté (évitement de la traversée d'Esquennoy). Il s'agit d'un itinéraire de gros convois.

La RD 1001 est concernée par un itinéraire carte de France de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie.

De même, l'autoroute A16 est concernée par un itinéraire carte de France de 1<sup>ère</sup> catégorie.

*(Pour mémoire, dans l'hypothèse où un itinéraire transports exceptionnels serait recensé, il convient de maintenir au mieux les possibilités existantes. En effet, ces itinéraires sont une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la sécurité de la circulation de certains véhicules spéciaux, tels que les grues ou engins agricoles)*

### Comptages

Des données fournies par le Conseil Général, il ressort que :

- pour la RD 34 classée en 4<sup>ème</sup> catégorie, plus de 2 000 véhicules dont 7 % de poids lourds étaient recensés en 2004.
- pour la RD 38 classée en 4<sup>ème</sup> catégorie, près de 170 véhicules dont 5 % de poids lourds étaient recensés en 2001.
- pour la RD 1001 classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, près de 6 000 véhicules par jour étaient recensés en 2010 dont 11 % de poids lourds.

Cette route est classée route à grande circulation (décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009).

LES DEPLACEMENTS

## **Accidentologie**

Sur la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2010, un accident a été recensé sur la RD 38 faisant 1 blessé hospitalisé.

Entre 2006 et 2010, 1 accident est survenu sur l'A16 faisant un blessé non hospitalisé.

*(A noter que seuls sont ici comptabilisés les accidents corporels, sur la base des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre. Les accidents matériels sont recensés par les compagnies d'assurance des propriétaires des véhicules, ces données n'étant pas disponibles dans le cadre du Porter à Connaissance)*

## **Réglementation routière**

A toutes fins utiles, même si ce point échappe au sens strict à une approche en terme d'urbanisme, il peut être utile de rappeler que différents ouvrages techniques ont été réalisés sur certains dispositifs de la réglementation routière. Ces ouvrages sont consultables en direction départementale des Territoires, service des transports, de la sécurité et des crises, en particulier :

- le guide relatif aux ralentisseurs de type dos d'ânes et trapézoïdal
- le guide des coussins et plateaux
- le guide des zones 30 relatif à la modération de la vitesse en agglomération
- le guide relatif à l'amélioration de la signalisation verticale.